



# Communiqué de presse

Embargo: 20.09.2016, 9:15

---

## 19 Criminalité et droit pénal

N° 0351-1609-00

Statistique des condamnations pénales des adultes de 2014

### **Pour la première fois, les données sur les personnes condamnées sont publiées selon la nationalité**

Neuchâtel, 20.09.2016 (OFS) – **L'Office fédéral de la statistique (OFS) publie pour la première fois des chiffres sur la nationalité des personnes condamnées. Ces chiffres font la distinction entre les personnes qui séjournent longtemps en Suisse (Suisses et étrangers titulaires d'un permis B ou C) et les autres catégories d'étrangers. Simultanément paraît un rapport de méthode qui montre les possibilités de comparaison de la criminalité par nationalité, et ses limites.**

A des fins de transparence, l'OFS publie en même temps que les résultats le rapport de méthode correspondant, qui décrit entre autres les vérifications dont les données ont fait l'objet et les mesures prises pour assurer leur qualité. Une mesure importante a consisté à regrouper les pays issus p. ex. de l'ex-Yougoslavie ou ceux d'Afrique occidentale. Les personnes condamnées à plusieurs reprises et originaires d'une seule et même région sont en effet souvent enregistrées au casier judiciaire avec des nationalités différentes (concernant les changements de nationalité, voir les précisions méthodologiques dans l'encadré).

#### **Comparabilité des résultats selon la nationalité**

La comparaison du nombre de personnes condamnées selon la nationalité n'est possible qu'avec certaines réserves. En chiffres absolus, les Suisses et les personnes originaires d'un pays européen constituent la majorité des personnes condamnées, du fait même qu'ils représentent le plus grand nombre de personnes séjournant en Suisse. Pour comparer les chiffres relatifs aux personnes condamnées selon la nationalité, il faut connaître l'effectif de chaque groupe de nationaux se trouvant en Suisse. Cet effectif est uniquement connu pour la population résidente. Il est alors possible de calculer des taux de condamnation. Ces taux indiquent combien de ressortissants pour 1000 habitants d'une même nationalité sont condamnés et inscrits au casier judiciaire. Une fois les taux de condamnation calculés, la taille des groupes nationaux ne joue plus de rôle (voir les précisions méthodologiques dans l'encadré). Il est usuel, au niveau international, de calculer des taux de criminalité pour procéder à des comparaisons.

### **Suisses et étrangers titulaires d'un permis B ou C condamnés**

Les données sur la nationalité figurent dans deux tableaux. Le premier présente les données sur les Suisses et les titulaires d'un permis B ou C sous forme de chiffres absolus et de taux de condamnation. Le calcul de ces taux n'est possible que pour les Suisses et les étrangers ayant un permis B ou C. Les effectifs de tous les autres groupes de la population résidante fluctuent trop au cours d'une année civile pour permettre de calculer des taux de condamnation précis (voir les précisions méthodologiques dans l'encadré au sujet des fluctuations).

Concernant les taux de condamnation, il y a lieu de remarquer que, si très peu de ressortissants d'une nationalité donnée séjournent durablement en Suisse, la condamnation d'une seule de ces personnes aura un très fort impact. Chez les Danois, par exemple, chaque personne condamnée supplémentaire ferait augmenter le taux de criminalité de 0,3‰ ; chez les Monégasques résidant en Suisse, le taux augmenterait de 50‰. Cet effet est signalé dans le tableau.

La statistique des condamnations pénales contient des informations sur l'âge et sur le sexe. Ces deux variables influencent dans une grande mesure la probabilité qu'une personne soit condamnée. Les groupes de personnes des différentes nationalités n'étant pas de composition identique s'agissant du sexe et de l'âge, les résultats des hommes et ceux des femmes sont présentés séparément, par classes d'âges.

Les résultats mettent en évidence des taux de condamnation variables selon les nationalités. Ils ne prouvent cependant pas l'existence d'un lien de causalité entre nationalité et comportement condamnable. La statistique des condamnations ne livre pas d'informations sur beaucoup de facteurs qui influencent le comportement d'une personne, tels que son niveau de formation ou niveau socio-économique, et qui ne sont donc pas pris en compte dans les analyses.

### **Autres personnes étrangères condamnées**

Le second tableau regroupe sous la rubrique "Autres étrangers" toutes les personnes étrangères qui n'ont ni le permis B ni le permis C. Outre les requérants d'asile et les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée, ce groupe comprend aussi des touristes ou des personnes séjournant illégalement en Suisse.

Ce tableau ne présente que des chiffres absolus, le calcul de taux de condamnation n'étant pas possible. Ces chiffres sont ventilés selon le sexe et l'âge pour chaque nationalité.

### **Données manquantes relatives au statut de séjour**

Pour certaines nationalités, la proportion de données manquantes sur le statut de séjour était très élevée. Comme les personnes en question pouvaient posséder un permis B ou C ou appartenir à la catégorie des autres étrangers, des valeurs ont été calculées et publiées pour les deux éventualités. En d'autres termes, ces personnes ont été comptées une fois avec les étrangers titulaires du permis B ou C et une fois avec les autres étrangers. On obtient ainsi des valeurs minimales et des valeurs maximales aussi bien pour les chiffres absolus que pour les taux de condamnation dans le cas des titulaires d'un permis B ou C (voir les précisions méthodologiques dans l'encadré au sujet des valeurs manquantes).

OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE  
Service des médias

## **Précisions méthodologiques**

### Calcul des taux de condamnation

Afin de mieux pouvoir évaluer la criminalité au sein des diverses nationalités, il est nécessaire de rapporter le nombre de condamnés de chaque nationalité à l'effectif de la population résidente correspondante. Le taux de condamnation équivaut donc au nombre de condamnés pour 1000 personnes de la population résidente correspondante.

### Fluctuations au sein des groupes de population

Le calcul des taux de condamnation n'est possible que si les groupes de population correspondants ne varient pas trop au cours de l'année. Les fluctuations ne doivent donc pas être trop importantes.

De telles fluctuations ont lieu si une personne ne séjourne en Suisse que quelques mois ou si son statut de séjour change en cours d'année. Il est important que les groupes de population soient stables parce que, pour calculer les taux de condamnation, on rapporte les données sur les personnes condamnées à celles de la statistique de la population. Cette statistique est établie avec les informations sur le statut de séjour valables le 31.12 de l'année sous revue.

Les données de la statistique des condamnations pénales, par contre sont saisies tout au long de l'année. Pour les groupes de population enregistrant d'importantes fluctuations (p. ex. les demandeurs d'asile), la probabilité est grande que les informations sur le statut de séjour de la statistique des condamnations pénales et celles de la statistique de la population ne concordent pas.

### Données manquantes relatives au statut de séjour

Les données de la statistique des condamnations pénales proviennent des jugements inscrits au casier judiciaire. Tous ces jugements ne mentionnent pas un statut de séjour, raison pour laquelle la statistique des condamnations pénales présente une certaine proportion de valeurs manquantes (8%). Comme un domicile à l'étranger était inscrit pour la moitié des personnes sans mention de statut de séjour, on peut partir de l'hypothèse qu'il s'agit de touristes ou de personnes séjournant illégalement en Suisse. Les 4% restants ne se répartissent pas de manière égale entre toutes les nationalités. Certaines nationalités sont plus concernées que d'autres.

### Nécessité de regrouper des nationalités

21% des personnes condamnées dans les années 2008 à 2014 ont fait l'objet de plusieurs inscriptions au casier judiciaire. 3,4% d'entre elles ont été inscrites sous au moins deux nationalités différentes. Une partie de ces changements de nationalité peut s'expliquer par des naturalisations. L'autre partie (2,7%) se compose principalement de personnes enregistrées avec deux nationalités différentes des pays de l'ex-Yougoslavie, de l'ex-URSS ou de l'ex-Tchécoslovaquie. Après regroupement des pays de chacun de ces ex-Etats, il reste encore 0,4% de personnes pour lesquelles les changements de nationalité ne sont pas plausibles. Cette proportion a pu être encore abaissée à 0,2% en groupant les pays africains en sept régions et en formant un seul groupe des pays du Proche-Orient.

## **Source des données et collaboration**

La statistique des condamnations pénales (SUS) recense, depuis 1984, toutes les condamnations d'adultes inscrites au casier judiciaire qui ont été prononcées pour un crime ou un délit.

Le rapport de méthode a été établi en étroite collaboration avec la section Méthodes statistiques de l'Office fédéral de la statistique et présenté et discuté dans le cadre du groupe d'experts "statistique de la criminalité".

Il s'agit là de premiers résultats. Conformément à son mandat, l'OFS travaille constamment à améliorer ses méthodes et la qualité des résultats pour l'avenir.

.....  
**Renseignements:**

Christophe Maillard, OFS, Section Criminalité et droit pénal, tél. : +41 58 463 62 13,  
e-mail : [Christophe.Maillard@bfs.admin.ch](mailto:Christophe.Maillard@bfs.admin.ch)  
Service des médias OFS, tél. : +41 58 463 60 13, e-mail : [kom@bfs.admin.ch](mailto:kom@bfs.admin.ch)

.....  
**Tableaux:**

Les tableaux ne pouvaient pas être joints au communiqué de presse en raison de leur taille, mais ils  
sont accessibles sous le lien suivant :  
[www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/19/01/new/nip\\_detail.html?gnpID=2016-606](http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/19/01/new/nip_detail.html?gnpID=2016-606)

.....  
**Nouvelles parutions:**

Condammations pénales d'adultes 2014. Nationalités et méthodes statistiques,  
n° de commande : 1638-1400, prix : gratuit  
Commandes de publications : tél. : +41 58 463 60 60, fax : +41 58 463 60 61,  
e-mail : [order@bfs.admin.ch](mailto:order@bfs.admin.ch)

.....  
Ce communiqué est conforme aux principes du Code de bonnes pratiques de la statistique  
européenne. Ce dernier définit les bases qui assurent l'indépendance, l'intégrité et la responsabilité  
des services statistiques nationaux et communautaires. Les accès privilégiés sont contrôlés et  
placés sous embargo.

Aucun accès privilégié aux résultats de cette publication n'a été accordé.